

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.02.2022

Numéro de version 220201

Révision: 10.02.2022

*

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

. 1.1 Identificateur de produit

- . **Nom du produit:** Vernis Aquamin Extra Mat 4°
- . **Code du produit:** AQAM-4
- . **UFI:** FDAF-50YS-N00U-1PVS

. 1.2 Utilisations identifiées pertinentes du mélange Peinture/Vernis

. 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- . **Producteur/fournisseur:**
STARDUSTCOLOR SAS
ZA de Tesan - Plan Sud
30126 St Laurent des Arbres - FRANCE
0033 466 50 61 66
<https://www.stardustcolors.com>

- . **Service chargé des renseignements:** Courriel : info@stardustcolors.com

. 1.4 Numéro d'appel d'urgence: ORFILA : +33 (0)1.45.42.59.59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

. 2.1 Classification de la substance ou du mélange

- . **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

. 2.2 Éléments d'étiquetage

- . **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- . **Pictogrammes de danger**



GHS07

- . **Mention d'avertissement** Attention

- . **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

2-octyl-2H-isothiazole-3-one
C(M)IT/MIT (3:1)

- . **Mentions de danger**

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- . **Conseils de prudence**

P261 Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).
P501 Éliminer le contenu/ récipient conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/ internationale.

- . **Indications complémentaires:**

Contient un produit biocide (protection en pot) : Bronopol, OIT

. 2.3 Autres dangers

- . **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- . **PBT:** Non applicable.

- . **vPvB:** Non applicable.

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 14.02.2022

Numéro de version 220201

Révision: 10.02.2022

Nom du produit: Vernis Aquamin Extra Mat 4°

. **Substances biocides** Contient un produit biocide (protection en pot) : Bronopol, OIT

(suite de la page 1)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

. 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

. Description:

Mélange contenant les substances dangereuses citées ci-dessous et d'autres substances non dangereuses

. Composants dangereux:

CAS: 6846-50-0 EINECS: 229-934-9 Reg.nr.: 01-2119451093-47	2,2,4-triméthyl-1,3-pentanediol diisobutyrate Repr. 2, H361d; Aquatic Chronic 3, H412	≥0,5-<2,5%
CAS: 52-51-7 EINECS: 200-143-0	bronopol (DCI) Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H335	<0,025%
CAS: 26530-20-1 EINECS: 247-761-7	2-octyl-2H-isothiazole-3-one Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 2, H330; Skin Corr. 1, H314; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400 (M=100); Aquatic Chronic 1, H410 (M=100); Skin Sens. 1A, H317	≥0,0025-<0,025%

. Indications complémentaires: Pour le libellé des mentions de danger citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

. 4.1 Description des premiers secours

. Remarques générales:

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

En cas de doute, ou si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, placer en position de récupération et faire appel à un médecin

. Après inhalation:

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle.

. Après contact avec la peau:

Enlever les vêtements contaminés. Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

NE PAS utiliser des solvants ou des diluants

. Après contact avec les yeux:

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant au moins 10 minutes en maintenant les paupières écartées et faire appel à un médecin

. Après ingestion:

En cas d'ingestion accidentelle, faire immédiatement appel à un médecin. Garder au repos. NE PAS faire vomir.

. 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

. 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

. 5.1 Moyens d'extinction

. Moyens d'extinction recommandés: mousse résistant aux alcools, CO2, poudres, pulvérisation d'eau

. Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

. 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

. 5.3 Conseils aux pompiers

. Equipement spécial de sécurité: Aucune mesure particulière n'est requise.

(suite page 3)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 14.02.2022

Numéro de version 220201

Révision: 10.02.2022

Nom du produit: **Vernis Aquamin Extra Mat 4°**

(suite de la page 2)

. Autres indications

Un incendie produira une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Des appareils respiratoires appropriés peuvent être requis.

Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**. 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux. Eviter d'inhaler les vapeurs

. 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, les égouts, les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

. 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées, et placer dans des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

. 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**. 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter la formation d'aérosols.

Eviter le contact avec les yeux et la peau. Eviter l'inhalation des poussières, vapeurs et aérosols de pistilage.

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

Pour la protection individuelle, voir le chapitre 8.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistilage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

. Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

. 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**. Stockage:**

. Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Aucune exigence particulière.

. Indications concernant le stockage commun:

Pas nécessaire.

Tenir éloigné d'agents oxydants ainsi que de matières fortement acides ou alcalines.

. Autres indications sur les conditions de stockage:

Protéger contre le gel.

Stocker conformément à la législation en vigueur.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette.

Interdire l'accès des locaux aux personnes non autorisées. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

. Température de stockage recommandée: Stocker entre 5 et 35° C dans un endroit sec, bien ventilé

. 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

FR

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.02.2022

Numéro de version 220201

Révision: 10.02.2022

Nom du produit: Vernis Aquamin Extra Mat 4°

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

. 8.1 Paramètres de contrôle

. Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:

Sans autre indication, voir point 7.

. Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

. DNEL

6846-50-0 2,2,4-triméthyl-1,3-pentanediol diisobutyrate

Dermique	DNEL effets systémiques	5 mg/kg corporel/j (travailleurs (long terme))
Inhalatoire	DNEL effets systémiques	17,62 mg/m3 (travailleurs (long terme))

. PNEC

6846-50-0 2,2,4-triméthyl-1,3-pentanediol diisobutyrate

PNEC	0,014 mg/l (eau douce)
	0,0014 mg/l (eau de mer)
	3 mg/l (station épuration)
PNEC	5,29 mg/kg (sédiment eau douce)
	1,05 mg/kg (sol)

. Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

. 8.2 Contrôles de l'exposition

. Equipement de protection individuel:

. Mesures générales de protection et d'hygiène:

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

. Protection respiratoire:



En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace.

Si ceci ne suffit pas à maintenir les concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures aux valeurs limites d'exposition, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

Au cas où l'exposition est susceptible de dépasser la limite d'exposition professionnelle, dans un endroit bien aéré, utiliser un appareil de protection respiratoire type A1P2, dans un espace confiné, utiliser un appareil à adduction d'air.

. Protection des mains:



Gants de protection

En cas de contacts prolongés ou répétés, utiliser des gants caoutchouc en nitrile. Changer de gant après contamination. Si l'immersion des mains dans le produit ne peut être évitée, des gants en caoutchouc butylé ou fluorocarboné doivent être utilisés.

Obéir aux consignes et informations du fabricant de gants en matière de mise en oeuvre, de stockage, d'entretien et de remplacement.

Pour protéger les mains contre les produits chimiques, les gants doivent être conformes à la norme européenne NF EN 374.

Le choix du matériau des gants est fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

. Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

(suite page 5)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 14.02.2022

Numéro de version 220201

Révision: 10.02.2022

Nom du produit: **Vernis Aquamin Extra Mat 4°**

(suite de la page 4)

. Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pérmeation des gants n'est pas connu pour le produit lui-même. La matière des gants est recommandée sur la base des substances contenues dans la préparation.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

. Protection des yeux: Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**. 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****. Indications générales****. Aspect:**

. Forme: Visqueuse

. Couleur: Incolore

. Odeur:

Caractéristique

. Seuil olfactif:

Non déterminé.

. Plage pH

Neutre

. Changement d'état

. Point de fusion/point de congélation: Non déterminé.

. Point initial d'ébullition: 100 °C

. Point éclair :

> 60 °C

. Inflammabilité (solide, gaz):

Non applicable.

. Température de décomposition: Non déterminé.

. Température d'auto-inflammabilité: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

. Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif.

. Limites d'explosion:

. Inférieure: Non déterminé.

. Supérieure: Non déterminé.

. Pression de vapeur à 20 °C:

23 hPa

. Densité à 20 °C:

1,02 g/cm³

. Densité de vapeur: Non déterminé.

. Taux d'évaporation: Non déterminé.

. Solubilité dans/miscibilité avec

. l'eau: Entièrement miscible

. Coefficient de partage: n-octanol/eau: Non déterminé.

. Viscosité:

. Dynamique: Non déterminé.

. Coupe Afnor 4 à 20°C 140s - 200s

. Viscosité cinématique : > 20.5 mm²/s à 40°C

. 9.2 Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**. 10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.**. 10.2 Stabilité chimique**

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir la rubrique 7).

. Décomposition thermique/conditions à éviter:

Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxydes d'azote etc.

. 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.02.2022

Numéro de version 220201

Révision: 10.02.2022

Nom du produit: Vernis Aquamin Extra Mat 4°

(suite de la page 5)

. 10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart d'agents oxydants et de matières fortement acides ou basiques afin d'éviter des réactions exothermiques

. 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.**. 10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****. 11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparation au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels qu'irritation des muqueuses et du système respiratoire, des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissement, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et, dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Les solvants peuvent provoquer ces effets par pénétration à travers la peau.

Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

. **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

. Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**6846-50-0 2,2,4-triméthyl-1,3-pentanediol diisobutyrate**

Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
------	------	--------------------

52-51-7 bronopol (DCI)

Oral	LD50	305 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	CL50 / 4h (poussières/brouillard)	>0,588 mg/l (rat)

26530-20-1 2-octyl-2H-isothiazole-3-one

Oral	LD50	125 mg/kg (ATE) 760 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	311 mg/kg (ATE) 690 mg/kg (rat)
Inhalatoire	CL50 / 4h (poussières/brouillard)	0,27 mg/l (ETA) 0,58 mg/l (rat)

. Effet primaire d'irritation:**. Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

. Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

. Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

. Indications toxicologiques complémentaires:**. Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)****. Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

. Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**. Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

. Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

. Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 7)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 14.02.2022

Numéro de version 220201

Révision: 10.02.2022

Nom du produit: **Vernis Aquamin Extra Mat 4°**

(suite de la page 6)

. Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**. 12.1 Toxicité****. Toxicité aquatique:**

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible. Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

6846-50-0 2,2,4-triméthyl-1,3-pentanediol diisobutyrate

NOEC chronique >6 mg/l /96h (poisson)

52-51-7 bronopol (DCI)

CL50 /96h	41,2 mg/l (poisson)
EC50 48h	1,4 mg/l (daphnie)
EC50 72h	0,4-2,8 mg/l (algues)
NOEC chronique	0,27 mg/l (daphnie)

26530-20-1 2-octyl-2H-isothiazole-3-one

CL50 /96h	0,047 mg/l (poisson) (OCDE 203)
EC50 48h (dynamique)	0,32 mg/l (daphnie) (OCDE 202)
EC50 72h	0,031 mg/l (algues) (OCDE 201)

. 12.2 Persistance et dégradabilité**6846-50-0 2,2,4-triméthyl-1,3-pentanediol diisobutyrate**

Biodégradation à 28 jours 70,73 %

52-51-7 bronopol (DCI)

Biodégradation à 28 jours 50 %

26530-20-1 2-octyl-2H-isothiazole-3-one

Biodégradation à 28 jours 25 %

. 12.3 Potentiel de bioaccumulation**52-51-7 bronopol (DCI)**

Coef de partage octanol-eau- log Pow 0,18

26530-20-1 2-octyl-2H-isothiazole-3-one

Coef de partage octanol-eau- log Pow 2,45

. 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.**. Effets écotoxiques:****. Remarque:** Nocif pour les poissons.**. Autres indications écologiques:****. Indications générales:**

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Nocif pour les organismes aquatiques.

. 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**. PBT:** Non applicable.**. vPvB:** Non applicable.**. 12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****. 13.1 Méthodes de traitement des déchets****. Recommandation:**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, ni dans les cours d'eau.

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.02.2022

Numéro de version 220201

Révision: 10.02.2022

Nom du produit: **Vernis Aquamin Extra Mat 4°**

(suite de la page 7)

. Code déchet:

- 15 01 10* : Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus.
- 08 01 11* : déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
- 08 01 13* : boues provenant de peintures ou vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses
- 08 01 14 : boues provenant de peintures ou vernis autres que celles visées à la rubrique 08 01 13
- 08 01 15* : boues aqueuses contenant de la peinture ou du vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses
- 08 01 16 : boues aqueuses contenant de la peinture ou du vernis autres que celles visées à la rubrique 08 01 15
- 08 01 17* : déchets provenant du décapage de peintures ou vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses
- 08 01 18 : déchets provenant du décapage de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 17
- 08 01 19* : suspensions aqueuses contenant de la peinture ou du vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses
- 08 01 20 : suspensions aqueuses contenant de la peinture ou du vernis autres que celles visées à la rubrique 08 01 19
- 08 01 21* : déchets de décapants de peintures ou vernis
- 08 01 99 : déchets non spécifiés ailleurs

Ces codes sont attribués sur la base des emplois les plus courants de ce produit et peuvent ne pas prendre en compte des contaminants résultants de l'utilisation effective. Les producteurs de déchets doivent évaluer le procédé générant le déchet et ses contaminants de façon à assigner le code déchet adéquat.

. Catalogue européen des déchets

HP14 Écotoxique

. Emballages non nettoyés:

Les récipients vides peuvent contenir des résidus, ils sont potentiellement dangereux. Ils ne doivent être collectés pour recyclage, récupération ou élimination que par un prestataire convenablement qualifié ou agréé, et conformément aux réglementations gouvernementales.

. Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

. Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**. 14.1 Numéro ONU**

. ADR, IMDG, IATA néant

. 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

. ADR, IMDG, IATA néant

. 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

. ADR, ADN, IMDG, IATA néant
. Classe

. 14.4 Groupe d'emballage

. ADR, IMDG, IATA néant

. 14.5 Dangers pour l'environnement:

Non applicable.

. 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

. "Règlement type" de l'ONU:

néant

FR

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.02.2022

Numéro de version 220201

Révision: 10.02.2022

Nom du produit: **Vernis Aquamin Extra Mat 4°**

(suite de la page 8)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

. 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

. Informations de danger relatives aux produit:

Le produit est classé et identifié suivant les directives sur les Produits dangereux

. Directive 2012/18/UE 'prévention des accidents majeurs'

. Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

. RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

. RoHs - Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II -

Aucun des composants n'est compris.

. RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif aux précurseurs d'explosifs

. Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

. Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

. Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

. Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

. 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Le produit ne doit pas être utilisé pour des applications/usages autres que ceux mentionnés en section 1 sans le signaler au préalable à son fournisseur et obtenir des instructions de manipulation et/ou utilisation. Dans le cas où des conditions spécifiques d'utilisation seraient en dehors du cadre défini par le fournisseur, il est de la responsabilité de l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et de la réglementation nationale et européenne. Elles fournissent un guide pour les aspects santé, sécurité et environnement, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

. Phrases importantes

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H311 Toxique par contact cutané.

H312 Nocif par contact cutané.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H330 Mortel par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

. Facteur M

Facteur M : facteur de multiplication appliqué à la concentration d'une substance classée comme dangereuse pour le milieu aquatique, toxicité aiguë ou chronique de la catégorie 1.

S'il est différent de 1, il apparaît dans la rubrique 3.2 des substances concernées.

(suite page 10)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.02.2022

Numéro de version 220201

Révision: 10.02.2022

Nom du produit: Vernis Aquamin Extra Mat 4°

(suite de la page 9)

. Complément d'information :

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée sur le mélange.

Contacter HSEQ@mpc-peinture.fr pour obtenir des informations détaillées concernant les scénarios d'exposition des substances dangereuses présentes dans ce mélange

. Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2

Skin Corr. 1: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A

Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

. * Données modifiées par rapport à la version précédente

FR